



VILLE DE SEYSSINS

Envoyé en préfecture le 10/09/2026

Reçu en préfecture le 10/09/2026

Publié le 10/09/2026

ID : 038-213804867-20260908-DEC\_2026\_05-AR



## DECISION DU MAIRE

### N° 5 / 2026

**OBJET :** Admission en non-valeurs

Je soussigné, Fabrice HUGELÉ, Maire de la ville de Seyssins,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 relatif aux décisions que le Maire peut être autorisé à prendre par délégation du conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal du 29 mars 2026 déposée en préfecture de l'Isère le 30 mars 2026, notamment son paragraphe 29 autorisant le Maire à admettre en non-valeur toutes les catégories de titres de recettes, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal à 200€, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret.

Vu la présentation par le comptable de la liste de demande d'admission en non valeur, de 474.29€, n° de la liste 8343150433, annexée à la présente décision.

**Décide :**

**Article 1 :** Décide d'admettre en non valeurs, les titres de recettes, joint en annexe à la présente décision.

**Article 2 :** D'imputer la dépense au compte 6541 – Créances admises en non-valeur, du budget principal 2026.

**Article 3 :** Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil municipal

**A Seyssins, le 8 septembre 2026**

**Le Maire,**

  
**Fabrice HUGELÉ**

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception  
en Préfecture le : 10/09/2026

**RECOURS :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « Télérecours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant Le Maire de Seyssins. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux.